



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 17 décembre 2020

**Objet de la délibération**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU**

Le dix sept décembre deux mille vingt à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Marie-Françoise CÉREZ, Pascal LE LIBOUX, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Christian LE BOULAIRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Laure LE MARÉCHAL à Tiphaine SIRET, Martine JOURDAIN à Thierry FALQUERHO, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL à Aurélia HENRIO, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur DOUAY Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

**N° 2020.12.002**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU**

**Rapporteur : Michèle DOLLÉ**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation du 28 mai 2020 et de la séance du 2 juillet 2020 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

**3 - Emprunts**

**Décision n°DCDSF202011017** : Prêt de 1 100 000 € auprès du Crédit Mutuel ARKEA sur 15 ans pour financer des investissements (taux fixe 0.36 % - échéances d'intérêts trimestrielles - commission 1 100 €)

**4 - Marchés et avenants de travaux de fournitures et services**

Les actes pris en vertu de ces délibérations depuis le 11 septembre 2020 sont les suivants :

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € H.T	DATE DE NOTIFICATION
Marché pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier	TB MAESTRO	138 840,00	05/10/2020
Marché simplifié pour le contrôle technique automobile	Contrôle Technique Automobile du Blavet	Montant minimum : 3 000 € HT ; montant maximum : 4 000,00 € HT	16/03/2020
Marché simplifié pour les prestations de formation santé au travail (lot 1)	LF formation	10 070,00	18/08/2020
Marché simplifié pour les prestations de sécurité au travail (lot 2)	CEPIM	2 320,00	24/08/2020
Marché simplifié pour les prestations de formation de conduite (lot 3)	ECF Roudaut	6 116,00	27/08/2020
Marché pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail (lot 3 : vêtements haute visibilité)	GEDIVEPRO	Minimum pour la durée du marché: 12 000 € HT; maximum pour la durée du marché 25 500,00 € HT	24/11/2020

**6 – Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux Contrats d'assurance**

Remboursement assurances statutaires du 15 septembre au 5 novembre 2020 : 17 891.25 €

**8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières**

Octobre 2020

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre	1	19
Saint-Gilles		2
Saint-Caradec		4
TOTAL	1	25

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre		
Saint-Gilles	1	1
Saint-Caradec		3
TOTAL	1	4

**11 – Rémunérations, frais, honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Facture LGP contentieux urbanisme : 2 500,00 €

Facture Cabinet Valadou Josselin contentieux ressources humaines (factures octobre et novembre 2020): 1 360,00 €

Facture Lexcap contentieux ressources humaines : 2 413,00 €

Facture Lexcap contentieux ressources humaines : 2 413,00 €

**15 - Droits de préemption**

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **41**
- Nombre de DIA reçues du **02 10 2020** au **29 10 2020** : **41**

**16 – Représentation de la Commune en justice**

OBJET DU CONTENTIEUX	INSTANCE CONCERNÉE	DÉCISION
Complexe aquatique de Kerbihan – contentieux suite au chantier de construction	Tribunal administratif de Rennes	Jugement rendu le 15 octobre 2020 – L'entreprise condamnée à verser 3 360 € à la Ville plus les intérêts au taux légal depuis septembre 2018. Les autres demandes sont rejetées.

Ressources humaines – demande de reconnaissance d'imputabilité au service d'un arrêt de travail	Tribunal administratif de Rennes	Jugement rendu le 15 octobre 2020 – arrêté du 13 février 2018 refusant l'imputabilité est annulé – le titre exécutoire du 19 mai 2018 est annulé – l'agent est déchargé du paiement de la somme réclamée – La ville doit reconnaître l'imputabilité au service de l'arrêt avec reconstitution des droits - La ville versera 1 500 € au titre de l'article 791 -1 du CJA – les autres demandes sont rejetées
Ressources humaines – demande de reconnaissance d'imputabilité au service d'une rechute	Tribunal administratif de Rennes	Jugement rendu le 5 novembre 2020 – demande de l'agent rejetée – Les autres demandes sont rejetées

## **26 – Demandes de subventions**

**Décision n° DCDC202010016** : Demande d'aide financière au taux bonifié à la DRAC Bretagne pour la ré-informatisation de la Médiathèque-Artothèque pour un montant total de 36 877,98 €.

**Décision n°DCDC202011019** : Demande d'aide financière à la DRAC au titre du programme de restauration des documents anciens à hauteur de 4 000 € pour une dépense totale de 8 060 €.

**Décision n°DCDC202011018** : Demande de subvention pour l'opération de restauration de la grille du porche ouest de la basilique ND de Paradis pour une dépense subventionnable à hauteur de 22 142,15 € TTC réparti comme suit :

- DRAC Bretagne = 11 071.08 €
- Conseil Départemental du Morbihan = 5 535.34 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 16 novembre 2020,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 4 décembre 2020,  
**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

→ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 056-215600834-20201217-D202012002-DE

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU